

Commune de Soirans

Servitudes d'utilité publique

Plan local d'urbanisme

édité le 11/04/2023

Direction départementale  
des territoires  
de la Côte-d'Or



échelle : 1 / 5000

Réalisé par DDT21/SPAÉ/PPRT  
Sources : DDT21, © IGN-BD Parcellaire\* 1.2-2017 - Reproduction interdite

L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès de l'opérateur(s) de réseau(x) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.



**Servitudes d'Utilité Publique**

-  A4 - Libre passage le long des cours d'eau
-  EL11 - Interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
-  I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
-  I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
  -  Aérien - 2° catégorie
  -  Aérien - 3° catégorie
- PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
  -  Zone spéciale de dégagement
- T1 - Protection du domaine public ferroviaire
  -  T1 - Protection du domaine public ferroviaire
- T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
  -  Aérodrome de DIJON-LONGVIC
  -  Code de l'aviation civile

